

**FORMATION****SECURITE****SECURITE INCENDIE EN ERP**

PUBLIC CONCERNE	
Maîtres d'oeuvre Entreprises Générales	
PRE-REQUIS	
Aucun	
OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	
Connaître les obligations réglementaires des propriétaires et exploitants d'un établissement recevant du public Connaître les obligations réglementaires concernant les vérifications périodiques des installations techniques Acquérir les bases de la réglementation en ERP Préparer la visite de la commission de sécurité	
DUREE ET LIEU DU STAGE	
En inter : Paris Centre	En Intra sur site
Durée : 3 jours En intra 6 personnes minimum- Nota : Nous pouvons réaliser, à la demande, des sessions spécifiques Dates : Voir calendrier	
COÛT DE LA FORMATION	
Cf Tarif	
Nombre de stagiaires : 6 personnes minimum 15 personnes maximum	

PROGRAMME
Jour 1 : Accueil - Fonctionnement de la réglementation en ERP. Le règlement du 25/06/80, le code du travail et les normes. Rappel : réaction et résistance au feu. Classement des établissements recevant du public. Calcul de l'effectif maximum admissible en ERP. L'isolement par rapport aux tiers. Les différents types de cloisonnements en ERP (Le cloisonnement traditionnel, les secteurs, les compartiments). Les différents types de dessertes en ERP (Les espaces libres, les voies engins, les voies échelles).
Jour 2 : Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers. Conduits et gaines, degré de traversée. Les différents types de dégagements. Conception des dégagements. Calcul des dégagements et des unités de passage. Calcul des dégagements des locaux ERP en sous-sol. Dispositions applicables aux sorties. Franchissement des parois verticales d'isolement. Dispositions applicables aux ERP de type M.
Jour 3 : Dispositions applicables aux ERP de types M (suite). Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement. La notice de sécurité. Mesures d'exécution et de contrôle. Sanctions administratives. Adaptation des règles de sécurité (dérogations). Contrôle des établissements. Visite de réception. Avis relatif au contrôle de la sécurité.
FORMATEURS : Spécialistes Incendie Un classeur du cours est remis à chaque stagiaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Article R. 123-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (extrait) :

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte-tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les handicapés.

PERSONNE A CONTACTER

Nathalie Subra

LACOUR COORDINATION INGENIERIE
3, rue d'Hérivaux - 60580 COYE-LA-FORÊT
ns@lacoord.com

FICHE N°4

POUR NOUS JOINDRETel. 03 44 58 78 20 - Fax 03 44 58 99 46
<http://www.lacoord.com>